

# Immigration

*Une politique cynique  
au service du patronat*

Union  
syndicale  
**Solidaires**



---

# Introduction

En France - comme en Europe et dans de nombreux pays des autres continents - l'immigration reste une question politique grave. Les immigré(e)s vivent mal et les pouvoirs successifs traitent de façon indigne les sans-papiers, les demandeurs d'asile, leurs enfants.

Les préjugés donnent une configuration particulière aux débats dans ces domaines, d'autant que tout est mis en œuvre pour renforcer cette peur de "l'autre" et présenter l'immigration uniquement comme un problème.

Dans une société où la parole raciste est aujourd'hui libérée, nous assistons à une véritable surenchère populiste et xénophobe à l'encontre des immigré(e)s, basée sur des mythes et des affirmations infondées, bien au-delà des seuls rangs de l'Extrême-droite.

Dans un tel contexte, lois après lois, les politiques de l'immigration et de l'asile sont toujours plus restrictives et plus répressives.

Premières victimes, les sans-papiers refusent de rester dans l'ombre et entretiennent leur visibilité afin de mieux témoigner de l'exploitation dont ils sont victimes, de leurs souffrances, de leur crainte constante d'être arrêtés et expulsés. Ils se joignent aux luttes des travailleurs français. Ils sont au cœur du mouvement social.

Cette brochure est l'occasion de rappeler - parce que nous sommes citoyens mais aussi syndicalistes, défenseurs des droits fondamentaux de toutes et de tous - pourquoi nous disons avec force que les immigré(e)s et les sans papiers ne sont pas des êtres humains et des salariés de "second rang", qu'ils ne mettent en danger ni la République ni le droit et que nous refusons la stratégie de mise en concurrence des travailleurs que l'on cherche à nous imposer.

---

## AVERTISSEMENT

*Cette brochure a été réalisée en janvier 2006.*

*Certains éléments, en particulier en matière de réglementation, sont susceptibles d'évoluer rapidement.*



# Sommaire

- ✓ **Le point de vue de Solidaires** p. 7
- ✓ **Bref rappel historique** p. 18
- ✓ **Les faits, les définitions, les chiffres** p. 23
- ✓ **Documents** p. 31
  - ✓ Les "sans-papiers" ne mettent en danger ni la République ni le droit
  - ✓ Pour une autre politique de l'immigration  
Appel à l'insurrection des consciences
  - ✓ Appel à la régularisation des sans-papiers scolarisés
  - ✓ Double peine
  - ✓ Contre la délocalisation des audiences  
et contre une justice d'exception pour les étrangers
  - ✓ Zones d'attente / Centres de rétention
  - ✓ Conditions d'accueil des demandeurs d'asile :  
une urgence qui dure
  - ✓ Couverture médicale des sans-papiers :  
la France rappelée à l'ordre par le Conseil de l'Europe
  - ✓ De l'humiliation naissent les incendies
  - ✓ Ceuta et Melilla :  
L'UE déclare la guerre aux migrants et aux réfugiés
  - ✓ Appel à Votation citoyenne
  - ✓ Droit d'asile pour les femmes persécutées en tant que femmes
  - ✓ Projet gouvernemental pour une immigration jetable
- ✓ **Principaux liens militants** p. 65



# Le point de vue de **Solidaires**

Loin de répondre aux attentes sociales, le gouvernement persiste dans des choix économiques et sociaux entièrement dictés par les seuls dogmes libéraux et clairement au service du patronat et des couches les plus riches de la population.

Dans le même temps, pour mieux faire oublier les problèmes d'insécurité sociale générés par sa politique et masquer les causes premières de ceux-ci - et donc sa responsabilité - le gouvernement continue d'intensifier, en les médiatisant au maximum, le recours à des pratiques sécuritaires et la mise en place d'appareils répressifs qui restreignent chaque jour davantage les libertés individuelles et stigmatisent des populations ciblées, déjà largement précarisées, en les excluant socialement.

Cette approche, qui entend faire de l'insécurité le problème central de notre société, trouve sa pleine mesure dans les domaines liés à l'immigration avec des discours et des politiques qui se nourrissent - et nourrissent - toujours des mêmes préjugés, des mêmes amalgames et des mêmes affirmations infondées.

### Les immigrés comme boucs émissaires

Depuis trente ans, c'est "*l'ère du soupçon institutionnalisé*" à l'égard de l'immigration : suspicion systématique, obsession de la lutte contre la clandestinité, du contrôle, de la fraude, refus de régularisation globale et répression accrue





contre les sans-papiers, les demandeurs d'asile et criminalisation des soutiens - individus et associations - "*délinquants de la solidarité*" coupables d'avoir aidé des étrangers en situation irrégulière.

Les rares occasions où l'immigration est abordée de façon positive, c'est uniquement lorsque celle-ci peut servir les intérêts nationaux (réponse au vieillissement de la population, apport de cerveaux étrangers, main d'œuvre spécialisée pour pallier les manques dans certains secteurs...).

En dehors de ces quelques exceptions, discours après discours, mesures après mesures, l'immigration est toujours présentée comme un problème et comme une menace. Dans ce cadre, les immigré(e)s sont traités comme des personnes aux droits limités, sur lesquels pèse le soupçon systématique de fraude et qui seraient en train d'envahir l'Europe en général, et plus particulièrement la France.

Chômage, précarité, insécurité, délinquance, révolte dans les banlieues... tous les maux ou presque seraient d'une façon ou d'une autre plus ou moins directement imputables aux immigré(e)s. Comme toujours, quand cela va mal, c'est de la faute de "*l'autre*".

***L'immigration est toujours présentée comme un problème et comme une menace.***

## **Une escalade nauséabonde vers les terres de l'Extrême-droite**

Pour satisfaire ses ambitions électoralistes, le ministre de l'Intérieur, bien décidé à capter une partie de l'électorat d'Extrême-droite, n'hésite pas à rajouter de l'huile sur le feu en faisant siennes des formules xénophobes et racistes du Front national lorsqu'il proclame par exemple que "*Quand on vit en France [...] on aime la France. Si on n'aime pas la France [...] personne ne vous oblige à rester*"... propos qui n'ont rien à envier au slogan lepéniste : "*La France, aimez là ou quittez là*" !

La surenchère populiste de plusieurs responsables politiques visant à déplacer sciemment sur le seul terrain de l'immigration les problématiques sociales soulevées lors des événements intervenus dans certaines banlieues en novembre 2005 est là pour témoigner que le thème de l'immigration va être exploité avec toute la démagogie possible comme élément important de la stratégie de la majorité actuelle dans la perspective des échéances électorales de 2007.

Une telle approche de l'immigration est indigne et irresponsable : elle déstabilise chaque jour davantage des populations entières (en situation régulière ou non) ; elle engendre son lot d'abus et de bavures ; elle concourt à légitimer les thèses de l'Extrême-droite et favorise la montée de la xénophobie, du racisme, de l'exclusion et, par réaction, les communautarismes au sein de notre pays.

## Des politiques toujours plus restrictives et plus répressives

Loi après loi, les politiques de l'immigration et de l'asile sont toujours plus restrictives et plus répressives. Elles s'accompagnent d'un durcissement des pratiques administratives et policières qui génère une multiplication des situations dramatiques avec des conséquences humaines inacceptables et dangereuses - non seulement pour les intéressé(e)s mais aussi pour la démocratie dans son ensemble : mineurs isolés renvoyés dans les pays d'origine, enfants

***C'est la négation  
du droit des migrants  
et des valeurs  
d'un Etat de droit.***

en bas âge arrêtés jusque dans leur classe, suspicion généralisée sur les mariages, refus d'examen des preuves réelles de travail dans les dossiers de régularisation, rendez-vous administratifs piégés dans les préfectures (on convoque et on arrête), malades expulsés malgré des traitements en cours, persistance de la double peine, conditions déplorables dans les zones d'attente et les centres de rétention, etc. C'est la négation du droit des migrants et des valeurs d'un Etat de droit.

Comme si cela ne suffisait pas, de nouveaux durcissements sont mis en place au niveau français et européen depuis quelques mois :



- ⇒ volonté de faire à tout prix du "chiffre" et d'afficher une augmentation annuelle du nombre des éloignements d'étrangers en situation irrégulière en France (+ 50% demandé aux préfets pour 2005 et objectif total de 25 000 expulsions pour 2006) ;
- ⇒ instauration d'une politique des quotas qui ne veut pas dire son nom ;
- ⇒ accélération de la mise en place de la biométrie pour l'enregistrement des demandes de visa ;
- ⇒ multiplication des raffles sous prétexte de contrôle d'identité ;
- ⇒ création d'une police spéciale pour traquer les sans-papiers ;
- ⇒ réduction et remise en cause de l'Aide médicale d'état (AME) ;
- ⇒ attaques contre le regroupement familial ;
- ⇒ mise en œuvre de charters communs à différents pays européens (Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni) pour organiser, à grande échelle et à moindre frais, l'expulsion d'étrangers déboutés de l'asile et/ou en situation irrégulière ;
- ⇒ gestion externalisée des procédures d'asile et d'immigration par la création de "portails de l'immigration" aux frontières de l'Europe visant à bloquer les candidats à l'exil et à permettre un tri qui réponde aux seuls besoins économiques des pays de l'Union européenne...

Les événements intervenus dans les banlieues françaises en novembre 2005 ont été aussitôt exploités par le gouvernement - le ministre de l'Intérieur affirmant que ceux-ci "*étaient l'illustration d'une haine et d'une violence que l'immigration clandestine contribuait à produire*" - pour annoncer de nouvelles mesures visant notamment à durcir les conditions du regroupement familial, les contrôles sur les mariages, la sélection des étudiants étrangers, la réglementation en matière d'asile...

## **La mise en œuvre d'un véritable "apartheid social"**

Les perspectives affichées par les gouvernements français et européens sont claires : expulsions massives et renforcement de la logique de forteresse à travers certaines mesures communes. A ce titre, les renvois groupés par charters - procédures pourtant contraires aux conventions internationales - sont présentés comme d'efficaces et nécessaires signaux

de dissuasion à l'adresse des personnes tentées par l'émigration. **Les populations du Sud sont réduites à leur seule force de travail.**

En réalité, ceux-ci véhiculent un message d'humiliation et d'indifférence hautaine des pays occidentaux à l'égard des populations des pays pauvres ou en état de conflit. D'autant que dans le même temps les pays occidentaux encouragent l'émigration de leurs cadres et travailleurs qualifiés vers l'étranger où ils facilitent la pénétration de leurs intérêts.

Les pays riches du Nord entendent faire appel à une immigration "*choisie*" (politique des quotas), et pouvoir sélectionner dans les pays du Sud la seule main d'œuvre dont ils ont besoin - en la prenant et en la rejetant selon les fluctuations du marché. Politique qui perpétue le pillage colonial sous d'autres formes et promeut une véritable immigration "*kleenex*" au sein de laquelle les populations du Sud sont réduites à leur seule force de travail.

Nous assistons à la mise en œuvre d'une véritable politique "*d'apartheid social*" de la part des pays riches à l'encontre des pays pauvres. La liberté de circuler devient de plus en plus un privilège réservé aux seuls individus originaires

***A l'heure de la mondialisation libérale,  
tout circule de plus en plus facilement...  
sauf les êtres humains !***

des pays riches et/ou pouvant justifier de leur aisance financière - les restrictions apportées ne visant que les migrants porteurs de "*toute la misère du monde*".

Pourtant, malgré l'arsenal répressif impressionnant mis en place par les Etats, tout le monde est d'accord pour reconnaître que la fermeture totale des frontières est absolument impossible et que la multiplication des obstacles à l'entrée et au séjour resteront toujours inefficaces et dérisoires au regard des mouvements qu'ils sont censés contenir et des besoins vitaux qui guident les candidats à l'immigration. Pour des centaines de milliers d'individus, fuir vers l'Occident, quelque soient les "*signaux forts*" envoyés par ce dernier pour les en dissuader, continue de représenter non seulement la seule chance de survie pour eux et leurs familles, mais aussi l'unique source de progrès pour leur village et région d'origine - tant il est avéré que les fonds envoyés par les immigrés vers leur pays d'origine constituent une forme de codéveloppement autrement plus fiable que l'aide officielle trop souvent largement détournée par la corruption.

## Une Europe forteresse qui tue

Si tous les jours des migrants meurent aux frontières de l'Europe, la guerre larvée engagée depuis plusieurs années à l'encontre de ceux-ci s'est transformée à plusieurs reprises ces derniers mois en véritable guerre ouverte. Ainsi, en octobre 2005 quatorze migrants africains sont morts, dont plusieurs tués par balles, et des centaines d'autres ont été blessés en essayant de franchir la frontière entre le Maroc et les enclaves espagnoles de Ceuta et de Melilla. Ceux qui sont parvenus à passer ont été renvoyés vers le Maroc qui a alors procédé à la déportation de plusieurs centaines de personnes dans le désert où ces enfants, ces femmes et ces hommes ont été abandonnés sans eau, sans vivres et sans assistance.

La responsabilité des différents gouvernements européens et de l'Union européenne - qui a promis 40 millions € au Maroc en échange "*d'un engagement fort et clair à lutter contre l'immigration clandestine*" - est directement enga-

gée dans de tels crimes. Ces drames sont les résultats inéluctables d'une politique cynique qui vise à décharger l'Europe de ses responsabilités à travers une sous-traitance par des pays voisins de la prise en charge "de la protection de ses frontières".

La multiplication de telles tragédies démontre que la politique migratoire européenne, uniquement basée sur la fermeture des frontières et la répression, est dans une impasse totale qui ne peut qu'engendrer de la violence et des atteintes massives et répétées aux droits de l'Homme. Les politiques mises en œuvre par les gouvernements occidentaux n'aboutissent qu'à renforcer les filières de passeurs et à mettre en péril la vie des candidats à l'exil. De plus, contrairement aux objectifs affichés, elles condamnent celles et ceux qui réussissent à passer à se fixer dans le pays d'accueil de crainte de ne plus pouvoir y revenir en cas de sortie de celui-ci.

**La politique migratoire européenne est dans une impasse totale qui ne peut qu'engendrer de la violence et des atteintes massives aux droits de l'Homme.**



## L'immigration comme laboratoire de la flexibilité

Il est évidemment impossible, politiquement et techniquement, d'expulser du territoire français et européen les centaines de milliers de sans-papiers qui tentent d'y vivre. Villepin, Sarkozy, comme leurs différents homologues européens, le savent très bien. La fermeté affichée en la matière ne répond pas seulement aux nécessités d'une exploitation démagogique et d'une instrumentalisation électoraliste du thème insécurité = immigration, elle permet aussi de masquer une réalité bien différente. A savoir, le fait que depuis des décennies le nombre de personnes en situation irrégulière reste constant dans les différents pays occidentaux concernés. Constat qui trahit la volonté des pays riches de maintenir sur leur territoire un "*quota officieux*" de travailleurs illégaux indispensables à la compétitivité (et donc à la survie) de certains secteurs de leur économie (BTP, confection, nettoyage, hôtellerie et restauration...). Des centaines de milliers d'hommes et de femmes sont ainsi sciemment livrées à des patrons sans scrupules et à des marchands de sommeil. Ce qu'on leur demande, c'est de bien vouloir rester dans l'ombre et d'accepter "*les règles du jeu*" liées à la clandestinité. Attitude cynique qui condamne des centaines de milliers de personnes à renoncer à leur droit de vivre dans la dignité et les oblige à survivre au quotidien dans la crainte d'être débusqués au hasard d'un contrôle de routine, d'une vérification de papiers - alors même que ces hommes et ces femmes participent à la richesse culturelle et matérielle du pays où ils (sur)vivent.

***La population issue de l'immigration se retrouve à travailler dans des secteurs exploités par un patronat qui ne s'embarrasse pas avec le social.***

Le plus souvent, la population issue de l'immigration se retrouve à travailler dans des secteurs exploités par un patronat qui ne s'embarrasse pas avec le social. Le fait que certains de ces salarié(e)s soient de plus en situation de clandestinité, ou le deviennent au gré des évolutions des lois et réglementations, place ceux-ci en totale dépendance vis-à-vis de leurs employeurs et en position extrêmement vulnérable pour faire appliquer le droit du travail. Ils ne peuvent évidemment faire respecter leurs droits en matière de conditions d'embauche, d'heures de travail, de salaire ou de représentativité... Ainsi, dans notre pays, comme partout en Europe, plusieurs centaines de milliers de salariés sont confrontés quotidiennement à la précarité, la surexploitation et le non-droit. Parce que ceux-ci sont contraints d'accepter l'inacceptable et parce qu'ils permettent de tirer vers le bas l'ensemble du salariat, les sans-papiers sont indispensables pour le patronat.

L'immigration assume un rôle de laboratoire de la flexibilité du travail et l'é-

tranger sans titre représente pour l'employeur le travailleur idéal (pas de charges sociales, pas de contraintes réglementaires, une rémunération inférieure au SMIC...). Cette situation économique est assimilable à celle générée par une "délocalisation sur place" et s'inscrit de plain-pied dans la logique libérale qui tend à imposer flexibilité et précarité à l'ensemble du salariat. Constat qui ne peut qu'interpeller toute organisation syndicale.

***L'étranger sans titre  
représente pour l'employeur  
le travailleur idéal***

## **Imposer une autre politique**

Face à de telles zones de non-droit, une politique responsable passe par un renforcement des moyens de l'Inspection du travail, une réelle volonté de s'attaquer aux donneurs d'ordre (et non à leurs victimes) et plus fondamentalement par le fait que ces salariés puissent devenir des salariés comme les autres... et donc que leur situation administrative soit régularisée.

Le combat pour l'acquisition et le respect de droits égaux entre tous les travailleurs/euses est à la base même de l'existence du syndicalisme.



Dans ce cadre, la lutte contre les discriminations et le racisme et pour l'égalité des droits constitue un fondement essentiel de l'action syndicale de l'Union syndicale **Solidaires** qui revendique notamment :

- ☞ une liberté effective de circulation et d'installation des personnes.
- ☞ la mise en œuvre d'une politique d'accueil digne de ce terme pour les personnes étrangères et donnant accès à une citoyenneté pleine et entière par la reconnaissance de l'égalité des droits et des devoirs.
- ☞ la ratification par la France de la Convention des Nations-Unies sur "*la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur familles*".
- ☞ la suppression des conditions de nationalité qui persistent dans l'accès à de nombreux droits et emplois des secteurs privés et publics hors fonction publique d'Etat exerçant des missions régaliennes.
- ☞ un droit à l'éligibilité aux prud'hommes pour les travailleurs immigrés.
- ☞ la reconnaissance du droit de vote des résidents étrangers aux élections locales.
- ☞ la régularisation administrative des sans-papiers.

***Le combat pour l'acquisition et le respect de droits égaux entre tous les travailleurs/euses est à la base même de l'existence du syndicalisme.***

- ☞ la libération de toutes les personnes emprisonnées pour défaut de papiers et la fermeture des centres de rétention.
- ☞ l'abolition de la double peine.
- ☞ l'abrogation de toutes les lois et différentes circulaires restreignant les conditions d'accès au travail pour les demandeurs d'asile, les conditions de séjour des étudiant(e)s étrangers/ères...
- ☞ l'abandon de toutes les politiques visant à créer un véritable délit de solidarité à l'encontre des structures ou individus solidaires des étrangers en situation irrégulière (...).

Les Français, les étrangers qui résident en France en situation régulière, les sans-papiers, méritent autre chose que la peur de l'autre, les tentatives de division et au bout du compte la xénophobie à l'encontre de populations qui subissent déjà au quotidien plus de discriminations, plus de précarité, plus de chômage que le reste de la société.

**Une autre politique de l'immigration est nécessaire, urgente. Une politique fondée sur une autre conception des rapports politiques et économiques envers les pays dits d'immigration et sur le respect et l'égalité des droits de tous et de chacun.**





## Bref rappel chronologique

**1945** Vote de l'ordonnance sur l'entrée et le séjour des étrangers en France. Création de l'ONI (Office National d'Immigration) qui donne à l'Etat le monopole de l'introduction de la main d'œuvre étrangère dans le pays. Trois cartes de séjour sont instaurées (1, 3 et 10 ans) ; l'immigration des familles, souhaitée dans une optique démographique, est favorisée. La politique française d'immigration après la Seconde Guerre mondiale sera celle d'un utilitarisme migratoire tourné vers le Maghreb et les pays du sud de l'Europe.

**1972** La circulaire Fontanet-Marcellin constitue, après l'ordonnance de 1945, le début de la politique de contrôle de l'immigration. La carte de séjour est subordonnée à l'obtention d'un certificat de travail d'une durée minimale d'un an et d'une attestation de logement "*décent*", tous deux fournis par l'employeur. Celui-ci doit, préalablement à toute proposition à un étranger, déposer l'offre d'emploi à l'ANPE pour visa, les dossiers de demande doivent passer obligatoirement par le guichet unique de la Préfecture de police. L'application de cette circulaire entraîne une vaste mobilisation : grèves, manifestations et surtout grèves de la faim, occupations de plusieurs directions départementales du travail.

**1973** La circulaire Gorse assouplit la précédente. La mobilisation continue. A son terme près de 35 000 personnes, que l'on appelle encore clandestins, sont régularisées.

**1974** La fin des Trente Glorieuses voit la mise en place d'une politique de contrôle des flux migratoires. La politique est à l'arrêt officiel de l'immigration.

**1975** Décret instituant l'opposabilité de la situation de l'emploi. L'administration peut refuser une autorisation de travail, si elle estime que le niveau de chômage est trop important dans la branche professionnelle ou dans la zone géographique.

**1976** Décret sur le regroupement familial.

**1977** Grève de la faim des travailleurs Pakistanais. Le "*million*" (un million de centimes pour partir volontairement) de Stoléru, secrétaire d'État chargé des travailleurs immigrés, fait un bide.

**1978** Nouveau décret interdisant l'admission des familles des étrangers résidant régulièrement sur le territoire. Grève des travailleurs saisonniers maghrébins du sud de la France. En 1980, le Conseil d'Etat sur recours du Gisti annulera ce texte au nom du "*droit de vivre en famille*".

**1979-80** La loi Barre-Bonnet, premier texte d'ensemble depuis 1945, s'affirme comme un durcissement important de la réglementation du droit de séjour : élargissement du champ de l'expulsion (5 380 en 1977 à 8 000 en 1980). La longue lutte des travailleurs de la confection du Sentier à Paris, essentiellement des Turcs, rejoints par des Marocains, Yougoslaves, Tunisiens s'étend à d'autres régions (Bordeaux, Gien...) jusqu'à des grèves de la faim. Régularisation de près de 4 000 personnes.

**1981-82** La gauche au pouvoir régularise 130 000 personnes, institue la carte de dix ans, remet en place le regroupement familial avec cependant des conditions restrictives.

**1985** La France signe le premier accord de Schengen sur les frontières. Les gouvernements européens choisissent d'abandonner leurs contrôles aux frontières intérieures de l'Europe en fermant les frontières extérieures aux non-européens suivant une politique commune et des décisions qui s'appliquent dans tous les Etats membres. L'accord porté en 1985 par l'Allemagne, le Luxembourg, la Belgique, les Pays bas et la France entrera en vigueur en 1995. Le fichage à un niveau européen exclut de tout "*l'espace Schengen*" une personne fichée comme "*indésirable*" par un seul de ses états.

**1986** Lois Pasqua. Répression accrue contre les clandestins et le séjour irrégulier. La régularité de l'entrée sur le territoire devient déterminante pour la régularisation et le regroupement familial. Les déboutés du droit d'asile vont devenir les victimes désignées des lois Pasqua. Près de 16 000 arrêtés de reconduite à la frontière seront délivrés en 1987. L'expulsion relève de la simple décision des préfets.

**1991-92** Lutttes des déboutés du droit d'asile, large mouvement de protestation, des grèves de la faim. 17 000 régularisations pour une population concernée estimée entre 50 000 et 100 000. Des charters sont mis en place par Edith Cresson alors Premier ministre.

**1993** Aggravation des lois Pasqua par lui-même. Objectif : "*immigration zéro*". La législation Pasqua devient la plus restrictive connue en France depuis la Libération. "*Il faut faire comprendre aux étrangers qu'ils ne sont pas les bienvenus*" déclare le ministre de l'Intérieur de Balladur. La loi légitime l'enfermement et la répression à l'encontre des étrangers présents illégalement sur le territoire, elle limite le droit au séjour et restreint le "*droit du sol*" : le jeune né en France ne pourra devenir Français qu'à partir de 16 ans, s'il en manifeste la volonté et s'il réside en France. Beaucoup de jeunes entrés hors regroupement familial sont "*invités à quitter le territoire*" et menacés d'expulsion. Le problème n'est pas nouveau mais il prend des proportions insupportables : ce sont les lois elles-mêmes qui fabriquent des illégaux. Ces situations suscitent de nouvelles solidarités qui réussiront à empêcher de nombreuses expulsions.

**1996** L'occupation le 18 mars de l'église Saint Ambroise par quelques 300 sans-papiers marque le début d'une mobilisation qui aboutira le 23 août à l'intervention des forces de l'ordre dans l'église Saint Bernard qu'ils occupent alors. Dix grévistes de la faim seront transportés dans des hôpitaux militaires et plus de 200 sans-papiers seront interpellés et conduits en centre de rétention, une partie d'entre eux seront expulsés. C'est durant cette période que la lutte de l'immigration trouve son nom de mouvement des "sans-papiers" qui traduit une volonté d'exister au grand jour et de sortir de la clandestinité.

C'est également le temps des "*charters de la honte*." En novembre, un nouveau projet de loi est présenté en Conseil des ministres. Celui-ci renforce notamment le dispositif d'éloignement et de rétention judiciaire des étrangers en situation irrégulière, les pouvoirs de police judiciaire à proximité des frontières et ceux du maire dans la procédure de délivrance des certificats d'hébergement.

**1997** Manifestation contre l'article 1 du projet de loi Debré qui stipule que *"toute personne ayant signé un certificat d'hébergement et hébergé un ressortissant étranger, dans le cadre d'une visite privée... doit informer la mairie de sa commune de résidence du départ de l'étranger accueilli"*. En l'absence de déclaration du départ, l'hébergeant risque des poursuites pour *"aide au séjour irrégulier"*. Face à cette politique de suspicion généralisée un appel à la désobéissance civile est lancé par des cinéastes, il est relayé dans toute la France. Partout on manifeste et le 22 février, 100 000 manifestants défilent dans Paris. Le Conseil constitutionnel déclare contraires à la Constitution plusieurs dispositions du projet de loi. Après la victoire électorale de la *"Gauche plurielle"*, Lionel Jospin, nouveau Premier ministre, refuse de procéder à une régularisation totale des sans-papiers et annonce la mise en place d'un dispositif transitoire, au cas par cas, dans l'attente d'un *"réexamen d'ensemble"* de la législation sur l'immigration et la nationalité (qui aboutira aux Lois Chevènement de 1998).

**1998** Les actions et les occupations d'église se multiplient sur le territoire pour arracher une à une des régularisations dans le cadre de la circulaire Chevènement. Au final, quelques 77 000 sans-papiers seront régularisés dans le cadre de cette procédure et 65 000 verront leur dossier rejeté avec injonction à quitter le territoire.

**1999** Ouverture du hangar de Sangatte, destiné à accueillir les demandeurs d'asile polonais, kosovars, iraniens, irakiens puis afghans, refoulés d'Angleterre. Le 24 septembre après quelques semaines de fermeture, le hangar est réouvert et sa gestion confiée à La Croix Rouge.

**2001** Plusieurs associations de défense des étrangers, des organisations caritatives et des syndicats lancent une campagne *"Une peine, point barre"*, pour mobiliser l'opinion publique contre la double peine (un délinquant étranger ayant purgé une peine de prison se voit puni une deuxième fois par une expulsion du territoire).

**2002** Présentation en Conseil des ministres par le ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, d'une communication sur la loi d'orientation et de programmation de sécurité intérieure dont l'un des volets est consacré à la lutte contre l'immigration clandestine. Les ministres français et britannique de l'Intérieur annoncent que le hangar de Sangatte n'hébergera plus d'immigrés à la fin du premier trimestre 2003, *"au plus tard"*. Le ministre des Affaires étrangères, Dominique de Villepin présente une communication sur la réforme des procédures d'asile au Conseil des ministres.

**2003** Une nouvelle loi relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité est promulguée le 26 novembre. Celle-ci prévoit notamment l'allongement de la durée de rétention des étrangers, la création d'un fichier d'empreintes digitales des demandeurs de visas, un contrôle plus strict des attestations d'accueil, le renforcement du contrôle de certains mariages mixtes, un durcissement des conditions d'obtention des titres de séjour...

**2004** La Commission européenne propose aux ministres de l'Intérieur des Quinze réunis à Dublin de participer financièrement aux expulsions groupées de clandestins. En offrant de payer une partie de la facture des charters conjoints sur les fonds communautaires. L'exécutif européen a prévu une enveloppe budgétaire de 30 millions € sur deux ans pour participer au financement des charters communautaires

**2005. 2006** Une multiplication de nouvelles mesures restrictives et répressives sont annoncées et mises en place au niveau français et européen. Celles-ci s'accompagnent d'un durcissement des pratiques administratives et policières qui génère une multiplication de situations dramatiques avec des conséquences humaines inacceptables. Un nouveau projet de loi est annoncé par le ministre de l'Intérieur début 2006.

**Pour en savoir plus :** consulter la "*Chronologie : histoire de l'immigration en dates*" sur le portail "*Vie publique*"

à <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-immigration/index> - puis aller dans la rubrique "Chronologie"-





# Les faits

# Les définitions

# Les chiffres

- ✓ Définitions (étranger / immigré) *p. 24*
  
- ✓ Droit des étrangers - textes en vigueur *p. 25*
  
- ✓ Evolution de la population étrangère en France *p. 25*
  
- ✓ Flux d'immigration permanente par motif *p. 27*
  
- ✓ Evolution des mesures d'éloignement prononcées et exécutées de 2000 à 2003 *p. 28*
  
- ✓ Taux global d'admission des réfugiés au titre de l'asile conventionnel selon les origines géographiques et nationalités les plus significatives en 2003 *p. 29*

## Définitions

La notion d'**étranger** est fondée sur le critère de la nationalité : est étrangère toute personne qui n'a pas la nationalité française. La nationalité peut changer, certaines personnes acquièrent la nationalité française au cours de leur vie. On les appelle alors Français par acquisition, par opposition aux Français de naissance.

La notion d'**immigré** est, pour sa part, liée à une caractéristique invariable : le lieu de naissance. L'immigré est une personne née étrangère, dans un pays étranger, mais qui vit en France (les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées). Après son entrée en France, il peut soit devenir Français, soit rester étranger, suivant les possibilités offertes par le Code de la nationalité française. La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient Français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). source : INSEE



### **Pour en savoir plus :**

"Les mots de l'immigration, de l'intégration" sur le portail "Vie publique"

à <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-immigration/index>

- puis aller dans la rubrique "Glossaire"-



## Droit des étrangers textes en vigueur

Les différents textes législatifs (en particulier l'ordonnance du 2 novembre 1945 et la loi du 10 décembre 1952 sur l'asile) qui traitent de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ont été regroupés dans un "code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile". La partie législative du Code est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2005.

### **Pour en savoir plus :**

Le guide du GISTI sur l'entrée et le séjours des étrangers en France à <http://www.gisti.org/publications/guides/index.html>

Les textes en vigueur en France sur le droit des étrangers sur le site Jurispolis à [http://www.jurispolis.com/dt/mat/dt\\_fr\\_etr2.htm](http://www.jurispolis.com/dt/mat/dt_fr_etr2.htm)

Le Droit européen en matière d'immigration et d'asile sur le portail de l'union européenne à [http://europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/dossier/dossier\\_05.htm](http://europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/dossier/dossier_05.htm)

## Evolution de la population étrangère en France

Années	Part des étrangers dans la population totale	Nombre total d'étrangers en France
1906	2,7%	1 050 000
1921	4%	1 530 000
1931	6,58%	2 700 000
1946	4,32%	1 700 000
1975	6,54%	3 440 000
1999	5,6%	3 260 000

source : INSEE

**Pour en savoir plus :** "Les chiffres-clés de l'INSEE" concernant les immigrés à [http://www.insee.fr/fr/ffc/accueil\\_ffc.asp?theme=&souspop=4](http://www.insee.fr/fr/ffc/accueil_ffc.asp?theme=&souspop=4)



## Flux d'immigration permanente par motif

Nationalité	Travailleurs permanents	Regroupement familial	*Familles de Français	Vie privée et familiale	Réfugiés	Visiteurs	**Autres	Ensemble
Europe hors EEE et ex-URSS	1 144	1 032	624	4 499	3 097	906	485	11 787
Afrique	2 097	19 014	13 122	43 938	4 314	3 259	4 318	90 062
Algérie	397	5 367	4 105	15 884	226	1 441	1 134	28 554
Maroc	707	7 775	2 366	10 789	0	448	254	28 554
Tunisie	194	3 068	3 610	2 265	16	163	109	22 339
Afrique hors Maghreb	799	2 804	3 041	15 000	4 072	1 207	2 507	9 425
Asie	2 013	4 772	1 517	8 779	1 960	1 949	1 202	22 192
Turquie	339	2 768	372	3 882	857	112	283	8 613
Vietnam	84	58	80	582	16	46	43	909
Chine	22	339	149	1 132	39	381	149	2 411
Japon	386	450	81	192	0	250	46	1 405
Liban	364	157	64	246	5	156	12	1 004
Amérique, Océanie	1 244	1 948	961	4 927	366	1 496	316	11 258
Autres (divers, apatrides)	2	2	4	28	53	6	1	96
Ensemble	6 500	26 768	16 228	62 171	9 790	7 616	6 322	135 395
Rappel 2002	7469	27 267	21 020	43 681	8 495	9 985	5 560	123 477
Rappel 2001	8 811	23 081	18 765	34 682	7 323	8 968	5 026	106 656
Rappel 2000	5 990	21 404	15 922	31 140	5 185	8 424	3 596	97 083

source : INSEE / Chiffres 2003

\* Conjoints, enfants et ascendants de Français, parents d'enfants français.

\*\* Titulaires d'une rente accident du travail, bénéficiaires de l'asile territorial, étrangers malades, actifs non salariés, familles de réfugiés et apatrides.

Champ : hors entrants de l'Espace économique européen (EEE).

**Sources :** OMI, OFPRA, ministère de l'Intérieur.

**Commentaire :** dans ce tableau, l'Espace économique européen (EEE) est celui de 2003 : l'Union européenne à 15, l'Islande, la Norvège et le Lichtenstein.

**Pour en savoir plus :** le Rapport 2002-2003 du Haut conseil à l'intégration

(Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration / Groupe permanent chargé des statistiques) à

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/044000610/0000.pdf>

## Evolution des mesures d'éloignement prononcées et exécutées de 2000 à 2003

	Interdictions du territoire	Arrêts préfectoraux de reconduite à la frontière	Arrêté d'expulsions	Total Hors réadmissions
<b>2003</b> Prononcées	6 536	49 017	385	55 938
Exécutées	2 098	9 352	242	11 692
<b>2002</b> Prononcées	6 198	42 485	441	49 124
Exécutées	2 071	7 611	385	10 067
<b>2001</b> Prononcées	5 320	37 301	521	43 142
Exécutées	2 054	6 161	389	8 604
<b>2000</b> Prononcées	5 859	36 614	546	43 019
Exécutées	2 212	6 592	426	9 230

source : ministère de l'Intérieur

**Nb :** environ 15 000 mesures d'éloignement ont été exécutées en 2004, 23 000 étaient annoncées pour 2005 et l'objectif de 25 000 a été fixé aux Préfets par le Ministre de l'Intérieur pour 2006.



## Taux global d'admission des réfugiés au titre de l'asile conventionnel selon les origines géographiques et nationalités les plus significatives en 2003

	Nombre de décisions	Nombre de réfugiés reconnus	Taux global d'admission
<b>Europe</b>	<b>22 882</b>	<b>3 954</b>	<b>17,3%</b>
Turquie	9 568	857	9
Russie	2 276	1 058	46,5
Serbie et Monténégro	1 975	534	27
Bosnie Herzégovine	767	377	49,2
<b>Asie</b>	<b>8 956</b>	<b>1 103</b>	<b>12,3</b>
Bangladesh	738	96	13
Chine	3 453	39	1,1
Sri-Lanka	2 163	645	29,8
<b>Afrique</b>	<b>32 536</b>	<b>4 314</b>	<b>13,3</b>
Congo	3 373	509	15,1
R.D. du Congo	8 160	1 141	14
Mauritanie	4 759	783	17,3
Rwanda	339	225	66,4
<b>Amérique</b>	<b>1 859</b>	<b>366</b>	<b>19,7</b>
Haïti	1 471	296	20,1

source : OFPRA

Non compris, d'une part 23 réfugiés apatrides et d'autre part 1 333 mineurs accompagnants.

Nb1 : Tableau hors mineurs accompagnés

Nb2 : Le nombre total de décisions correspond aux décisions prises par l'OFPRA et non au nombre de demandes d'asile ; le taux global d'admission est le rapport entre le nombre de certificats de réfugiés délivrés (Commission de Recours des Réfugiés incluse) et le nombre de décisions OFPRA prises pour l'année.



# Documents

✓	Les " <i>sans-papiers</i> " ne mettent en danger ni la République ni le droit.	p. 32
✓	Pour une autre politique de l'immigration. Appel à l'insurrection des consciences.	p. 34
✓	Appel à la régularisation des sans-papiers scolarisés.	p. 36
✓	Double peine.	p. 38
✓	Contre la délocalisation des audiences et contre une justice d'exception pour les étrangers.	p. 39
✓	Zones d'attente / Centres de rétention.	p. 40
✓	Conditions d'accueil des demandeurs d'asile : une urgence qui dure.	p. 41
✓	Couverture médicale des sans-papiers : la France rappelée à l'ordre par le Conseil de l'Europe.	p. 43
✓	De l'humiliation naissent les incendies.	p. 45
✓	Ceuta et Melilla : L'UE déclare la guerre aux migrants et aux réfugiés.	p. 51
✓	Appel à Votation citoyenne.	p. 54
✓	Droit d'asile pour les femmes, persécutées en tant que femmes.	p. 56
✓	Projet gouvernemental pour une immigration jetable.	p. 62





## Les "*sans-papiers*" ne mettent en danger ni la République ni le droit

En France, en Europe, dans nos villes, nos quartiers, nos entreprises, des hommes, des femmes, des enfants vivent sans droits, sans protection, dans la peur et la suspicion. Les actes banals de la vie leurs sont interdits : avoir un compte en banque, chercher et avoir un travail officiel, louer un appartement décent, dénoncer un employeur peu scrupuleux, se promener sans crainte... Et pourtant ils sont là : la femme de ménage de la voisine, le plongeur du resto sympa, la mère du copain de notre enfant, le maçon qui construit l'immeuble à côté, l'aide à domicile de la grand-mère... Ce sont les Sans Papiers. Hommes, femmes et enfants qui ont fui la guerre, la misère, qui sont à la recherche d'une protection ou simplement ont l'espoir de fuir une vie sans avenir.

Depuis des années, l'Europe s'entoure de murs de plus en plus hauts et la France fait de même. Derrière les déclarations officielles, les politiques mises en place mettent à mal de nombreux droits fondamentaux, tels que le droit d'asile, les libertés individuelles, la libre circulation des personnes ou plus simplement le droit de s'aimer. Elles sont injustes, dangereuses, hypocrites, démagogiques, dénuées de sens humain.

Dangereuses car elles concourent à développer la xénophobie et le racisme en faisant peser sur tous les étrangers ou ceux qui en ont l'apparence le soupçon d'être un fraudeur. Hypocrites car les employeurs comme l'Etat profitent de la présence des "Sans Papiers" comme force de travail sans droits, flexible, corvéable à merci. Démagogiques, car le renvoi de tous les sans papiers est, du point de vue économique, humain et matériel, impossible. Profondément inhumaines car elles maintiennent hommes, femmes et enfants dans une précarité quotidienne qui les oblige à survivre dans le dénuement le plus total.

Cette situation ne fait qu'empirer et les drames se succèdent. De loi en loi, ce sont nos propres libertés qui ont été rognées pour permettre à la police de mener une véritable traque. Au-delà, ce sont les droits de tous et de toutes qui reculent lorsque, à travers les sans-papiers, sont mis en cause le droit du travail ou le principe d'égalité.

Nous appelons tous les habitants de ce pays à ne plus tolérer que ces hommes, ces femmes et ces enfants soient pourchassés. Nous voulons une autre politique et qu'elle fasse l'objet d'un débat large et démocratique. Depuis des années, les SANS PAPIERS ont exprimé leur volonté d'être reconnus et de vivre ici. Ils résistent et mènent avec courage et ténacité une bataille dure, éprouvante pour faire reconnaître leur citoyenneté. Les "Sans Papiers" ne mettent en danger ni la République ni le droit. Ils sont une blessure constante à nos consciences.

***Ils doivent être régularisés.***

## **Pour une autre politique de l'immigration Appel à l'insurrection des consciences**

Des hommes, des femmes, des enfants, sont aujourd'hui pourchassés, traqués, empêchés de vivre. Ce sont les sans-papiers, fuyant misère et dictatures souvent au péril de leur vie, victimes de réseaux mafieux qui vivent de la fermeture de nos frontières. Leur seul tort est de vouloir vivre à toute force et construire un avenir meilleur pour leurs enfants.

Le gouvernement les transforme aujourd'hui en gibier et en boucs émissaires des maux de la société française. À l'arbitraire de la loi s'ajoute celui des pratiques administratives sous la pression d'une " politique du chiffre " ignorant toute humanité. Les drames deviennent quotidiens. Voir ses enfants arrêtés en classe comme appâts, en être séparés arbitrairement ; ne pouvoir se soigner décemment, se loger qu'entre des murs suintant la misère, parfois y laisser sa vie et celle de ses gosses ; se faire exploiter par des négriers sous l'œil complaisant des pouvoirs publics ; avoir la peur au ventre à chaque mouvement, la rue devenant un espace d'insécurité légale : c'est la vie quotidienne de dizaines de milliers de personnes dans la France de 2005.

Toutes les déclarations martiales n'y changeront rien. Et les étrangers en situation régulière sont victimes du même ostracisme, associés insidieusement au terrorisme et à la délinquance. Puis les Français qui leur ressemblent subissent les mêmes avanies, les mêmes violences policières. Enfin tous les habitants de France sont fichés parce que simplement ils accueillent parents ou amis. Cette politique porteuse de désespoir, de haine et de xénophobie semble être tolérée même de ceux qui, par leur histoire ou leurs principes, devraient y être les plus opposés. Elle est indigne des principes qui fondent une démocratie, elle est le contraire de la France que nous aimons et de l'Europe que nous voulons.

Nous n'admettons plus que ces souffrances s'étalent dans nos villes, sur nos trottoirs ou dans nos écoles. Nous ne supportons plus que des enfants soient embastillés, séparés de leurs parents, expulsés de l'école. Nous sommes révoltés de voir que des familles ont brûlé parce que leurs logements étaient dangereux et qu'on ne voulait pas les reloger. Il est intolérable que celles et ceux qui portent assistance aux plus faibles soient à leur tour menacés. Ce sont nos libertés à tous qui, de proche en proche, sont aujourd'hui en danger.

Nous trahissons nos principes et nos consciences si nous restions silencieux. Nous savons que tout n'est pas simple et que nul ne détient de solutions magiques. Mais nous avons vu l'Espagne, l'Italie, la Grèce, le Portugal procéder à des régularisations massives sans être en butte à cette invasion dont tant de politiciens attisent le fantasme. Et la politique qui conduit notre pays - dans une logique qui est aussi celle, aussi irréaliste qu'insupportable, d'une Europe forteresse - à un tel mépris des droits les

plus élémentaires de centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, n'est pas acceptable.

Nous refusons d'en être complices. Nous appelons, d'ores et déjà, à un moratoire contre toutes les expulsions. Nous en appelons à un large débat démocratique pour construire une autre politique fondée sur le respect des droits et libertés de tous et qui fasse de l'immigré non pas un objet de rejet mais un sujet de droit et de dignité.

*Paris, le 12 octobre 2005*

### **Appel/pétition unitaire**



## Appel à la régularisation des sans-papiers scolarisés

Le 26 juin 2004, s'est tenue à la Bourse du Travail de Paris une réunion rassemblant des enseignants, des personnels de l'Education nationale, des parents d'élèves, des éducateurs, des collectifs, des syndicats et des organisations attachées à la défense des droits de l'homme préoccupés de la situation des sans-papiers scolarisés (de la maternelle à l'université). Ils ont décidé la création d'un réseau de soutien nommé Education sans frontières. Les syndicats, les associations de parents d'élèves, les organisations et les représentants de collectifs et d'établissements signataires appellent les enseignants et les personnels des établissements de tous niveaux à se montrer vigilants, à informer leurs élèves qu'ils sont prêts à se mobiliser pour les aider à faire régulariser leur situation. Vous lirez ci-dessous le texte de l'appel. Il est l'acte fondateur d'un réseau qui rassemble aujourd'hui plusieurs dizaines d'organisations et d'associations.

Paris, le 26 juin 2004

Ces derniers mois, les personnels, les parents et les élèves d'établissements scolaires ont obtenu de haute lutte la régularisation d'élèves et de parents d'élèves sans papiers que des lois iniques menaçaient d'expulsion. Des élèves que rien n'aurait distingué de leurs camarades si leurs vies n'avaient été gâchées depuis leur majorité par le refus des autorités de leur accorder le titre de séjour leur permettant de vivre normalement avec leurs familles. La mobilisation des personnels, des élèves et des parents, de leur quartier, les relais qu'ils ont



su trouver auprès de personnalités locales et nationales, de centaines d'anonymes aussi, l'écho que la radio, la télévision et la presse ont parfois donné à leur action ont permis d'arracher ces jeunes à la clandestinité. Tout est bien qui finit bien pour ceux-là.

Pourtant, pour quelques cas résolus, des milliers d'autres jeunes, d'enfants, d'étudiants également subissent, eux aussi, le drame de la privation du droit à une existence décente, l'obsession de l'interpellation, la peur d'une expulsion pratiquée dans des conditions souvent honteuses, l'angoisse d'un avenir bouché par la privation du droit de poursuivre des études supérieures, de travailler, d'avoir un logement, de bénéficier de la sécurité sociale, etc. Bref, d'être condamnés au dénuement et aux conditions de vie indignes auxquels sont réduits les sans-papiers.

Il est inconcevable d'imaginer nos élèves, les copains de nos enfants, menottés, entravés, bâillonnés et scotchés à leurs sièges d'avion pendant que leurs camarades étudieraient paisiblement Eluard ("*J'écris ton nom, Liberté*") ou Du Bellay ("*France, mère des arts, des armes et des lois*") ; et que, sans trembler, on effacerait des listes les noms et prénoms des bannis.

Il est du devoir des enseignants, des personnels des établissements scolaires, des élèves eux-mêmes et de leurs parents mais aussi des associations (parents d'élèves, défense des droits de l'homme, anti-racistes) et des organisations syndicales et autres d'agir pour tirer ces jeunes de la situation qui pourrit leur vie. Agir pour les élèves concernés eux-mêmes, déjà souvent malmenés par des existences chaotiques : exilés, ayant parfois perdu un de leurs parents et traversé nombre d'épreuves. Il ne faut pas ajouter aux tragédies que sont les biographies de certains d'entre eux l'angoisse d'être expulsés d'un pays où ils avaient cru trouver un refuge. Mais agir aussi pour faire la démonstration aux yeux de nos élèves et de nos enfants, que les discours sur les "*valeurs*" ne sont pas des mots creux. Il est du devoir de tous ceux qui ont une mission éducative, à commencer par les personnels de l'Education nationale et les parents, de montrer à la jeune génération qu'on dit sans repères, que la justice, l'altruisme, la solidarité, le dévouement à une cause commune ne sont pas des mots vides de sens. Et que certains adultes savent faire ce qu'il faut quand des jeunes sont victimes d'injustice ou plongés dans des situations intolérables. Agir enfin avec les jeunes eux-mêmes. Qui, s'ils sont associés à des combats justes, renoueront avec des traditions de solidarité, de combat collectif qui leur permettront peut-être, leur vie durant, de faire en sorte que le monde dans lequel ils sont appelés à vivre soit ouvert à tous. Adultes et jeunes des établissements scolaires constituent une force. Elle doit peser pour que cesse la situation d'exclusion que vivent les élèves sans papiers.

Nous appelons au développement d'un réseau de solidarité avec les jeunes sans papiers scolarisés, à l'échelle nationale (voire à l'échelle européenne).

Nous appelons toutes celles et tous ceux, jeunes sans papiers scolarisés, enseignants, personnels d'éducation, parents d'élèves, élèves et étudiants, juristes et avocats, mais aussi organisations syndicales, associations, partis attachés à combattre l'injustice et enfin tous ceux que révolte l'oppression à s'associer à cet appel, à le reproduire, à le faire circuler, à entrer en contact avec nous...

**Réseau Education sans frontières**

<http://www.educationsansfrontieres.org>

## Double peine

La loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers en France a modifié le régime de "la double peine". Contrairement à ce que le gouvernement a prétendu notamment lors des débats parlementaires, il ne l'a pas supprimé.

La réforme opérée a créé simplement de nouvelles catégories d'étrangers bénéficiant d'une protection renforcée face à l'éloignement.

Toutefois il convient d'indiquer que non seulement ces catégories ne sont pas de façon absolue à l'abri d'une expulsion (AME) ou d'une interdiction du territoire français (ITF), mais par ailleurs l'appartenance à l'une d'elles suppose de remplir des conditions si nombreuses que le nouveau système ne profite qu'à un nombre très réduit d'étrangers. Au bout du compte, les étrangers ayant pourtant des attaches en France, qu'elles soient d'ordre privé et/ou familiales, sont toujours exposés au risque de l'exil.

### **Pour en savoir plus :**

La "note pratique" publiée par le Gisti

à <http://www.gisti.org/doc/publications/2004/double-peine>

Le site de Campagne nationale contre la double peine

à <http://www.unepeinepointbarre.org>



## Contre la délocalisation des audiences et contre une justice d'exception pour les étrangers

La loi Sarkozy du 26 novembre 2003 érige en principe la délocalisation des audiences concernant les étrangers dans les zones aéroportuaires, portuaires et dans les centres de rétention. Ainsi, les audiences relatives aux étrangers maintenus en zone d'attente en raison d'une demande d'asile à la frontière ou d'une non-admission à la frontière ou encore faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français vont se dérouler dans des salles d'audience coupées de la cité judiciaire et excentrées.

Ces nouvelles dispositions sont caractéristiques du traitement discriminatoire dont sont victimes les étrangers, stigmatisés par le gouvernement et le discours politique dominant comme des fraudeurs potentiels. En effet, cette réforme ouvre la porte à des dérives généralisées aux principes fondamentaux régissant les audiences judiciaires. Les salles d'audience de Coquelles et Roissy sont les deux lieux d'expérimentation de cette justice d'exception et les Juges des Libertés et de la Détention (JLD) des tribunaux de grande instance de Boulogne et de Bobigny les juges "cobayes".

Cette délocalisation dans des zones "ad hoc" porte atteinte aux exigences du procès équitable, au sens de l'article 6 § 1 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales. Le principe de la publicité des débats constitue l'une des garanties essentielles du procès équitable : il protège le justiciable d'une justice secrète échappant au contrôle du public. Les difficultés d'accès aux audiences délocalisées de Coquelles et Roissy, l'isolement de ces salles, enclavées dans des lieux clos sous haute surveillance policière témoignent du non-respect de la publicité effective de telles audiences.

Comment affirmer, dans de telles conditions, que le principe conventionnel de l'égalité des armes entre les parties est respecté ? L'accès, pour l'étranger cloîtré en zone d'attente ou en centre de rétention, à l'avocat de son choix ou choisi par ses proches, la traduction des actes, l'assistance constante d'un interprète, le temps de préparation de la défense seront gravement compromis dans ces lieux de réclusion.

Comment soutenir que l'impartialité et l'indépendance des juges ayant à siéger entre un stand de tir de la police, les chiens de la brigade canine et le poste de la Direction de la Sécurité du Territoire, comme au centre de rétention de Coquelles, ou dans une zone sous contrôle étroit de la Police Aux Frontières, comme à Roissy seront sauvegardées ?

Les organisations signataires du présent appel s'opposent au principe et à la mise en oeuvre de la délocalisation des audiences concernant les étrangers, au nom des garanties essentielles du procès équitable. Cette justice d'exception instrumentalisée par le ministère de l'intérieur et expérimentée sur des justiciables isolés et vulnérables est contraire aux droits fondamentaux de la personne humaine.

**Cette justice discriminatoire ne doit pas passer !**

Paris, le 10 juin 2005

**Signataires :** Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Etrangers (ANAFE), Avocats pour la Défense des Droits des Etrangers (ADDE), CIMADE, ELENA (les avocats pour le droit d'asile), Groupe d'information et de soutien des Immigrés (GISTI), Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Syndicat des Avocats de France (SAF), Syndicat de la Magistrature (SM).

## Zones d'attente

### Centres de rétention

Extrait de l'introduction d'un Avis présenté au nom de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation de l'administration générale de la République : " La République, c'est une certaine conception des droits des personnes, indépendante de leur origine, de leur nationalité, de leurs actes. C'est une exigence : le respect de la dignité humaine, en tous lieux, à toute heure. [...] Mais les zones d'attente et les centres de rétention sont l'horreur de notre République. "

Pour lire ce rapport : [http://www.vie-publique.fr/documents-vp/zone\\_attente.shtml](http://www.vie-publique.fr/documents-vp/zone_attente.shtml)

#### **Pour en savoir plus :**

La frontière et le droit : la zone d'attente de Roissy sous le regard de l'Anafé  
Bilan de six mois d'observation associative (avril-octobre 2004)

à <http://www.anafe.org/download/rapports/Anaf%E9%20Bilan%20nov%2004.pdf>

Le site Migreurop à <http://www.migreurop.org>

Le site de l'Anafé à <http://www.anafe.org>





## Conditions d'accueil des demandeurs d'asile : une urgence qui dure

Après la fin du "*plan froid*", les conditions d'accueil des demandeurs d'asile sont de plus en plus critiques.

L'incendie dramatique de l'hôtel Paris Opéra a mis en lumière le fait que plus de 8 000 personnes en difficulté étaient hébergées dans des hôtels en Ile de France, dont plus de 3 500 demandeurs d'asile. Privées d'hébergement, des familles demanderesses d'asile occupent l'université à Tours ; à Mulhouse, et ailleurs, d'autres dorment dans la rue. Des Irakiens, dont certains logés en région parisienne et en Normandie dans des centres spécialisés - CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile) et AUDA (Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile) -, manifestent pour dénoncer l'attente insupportable (jusqu'à trois ans) entraînée par la décision de la Commission des Recours des Réfugiés de "*geler*" l'instruction de leurs dossiers. Dans le Calvados, un nouvel incendie a provoqué l'évacuation d'une soixantaine de réfugiés et demandeurs d'asile hébergés dans un hôtel prévu pour accueillir 35 personnes, montrant, s'il en était besoin, que l'hébergement des demandeurs d'asile dans un dispositif hôtelier au rabais est dangereux pour leur sécurité et ne peut plus être toléré.

L'accueil des demandeurs d'asile reste une urgence qui dure. La France est aujourd'hui en deçà des normes d'accueil - pourtant minimales - de la directive européenne dont la date limite de transposition intervenait le 6 février 2005. En 2004, seuls 15 % des demandeurs d'asile ont eu accès au dispositif national d'accueil.

Actuellement, les demandeurs d'asile non hébergés ne perçoivent une allocation de survie que pendant un an, alors que la durée de la procédure est en moyenne de vingt mois.

Loin de se conformer aux normes européennes, les dispositions réglementaires françaises organisent la précarité.

Ainsi le décret du 14 août 2004 prévoit que, pour faire renouveler l'autorisation de séjour que lui garantit la loi, le demandeur d'asile doit justifier, après quatre mois de procédure, d'un lieu de résidence effective.

Pour des milliers de demandeurs d'asile vivant dans la précarité, cette exigence nouvelle signifie concrètement qu'ils sont privés, d'une part, de titre de séjour, en dépit du fait que leur demande est toujours en cours d'examen, mais également des droits sociaux qui y sont attachés (allocation d'insertion, et en pratique accès aux CADA).

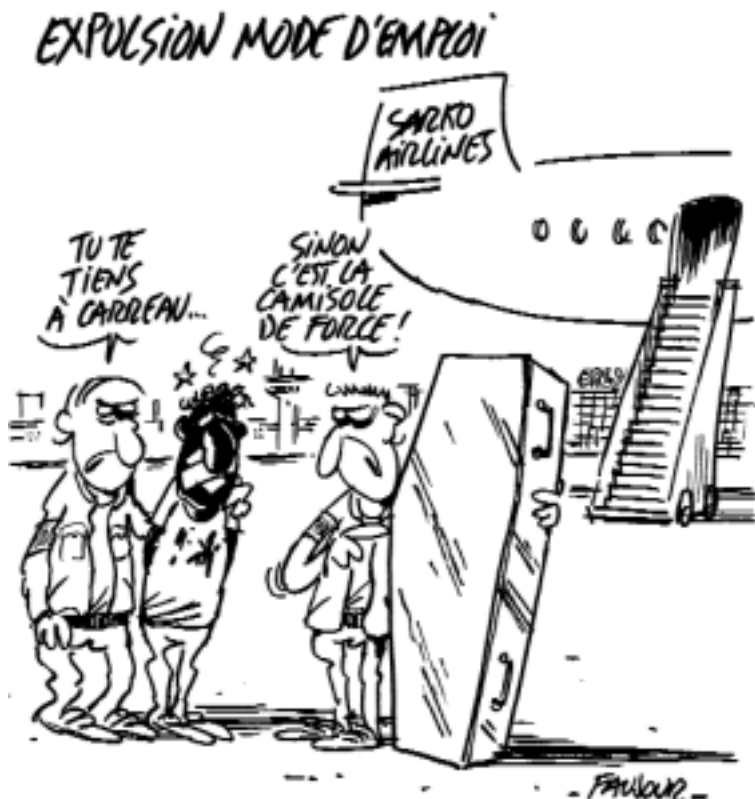
Pour sortir de cette crise persistante, la Coordination française pour le droit d'asile estime qu'il est urgent de mettre en place un véritable dispositif d'accueil avec :

- ✓ La création de 10 000 places supplémentaires en CADA sur l'ensemble du territoire (y compris les DOM TOM). Cet hébergement doit prendre en compte les demandeurs d'asile dès leur arrivée en France.
- ✓ Un accès à l'emploi ou des allocations permettant de vivre dignement pendant toute la durée de la procédure, conformément à l'article 13 de la directive européenne sur les conditions d'accueil.

- ✓ Quel que soit par ailleurs le mode d'hébergement, un accompagnement socio-juridique pour tous, seul de nature à garantir l'égalité devant les procédures d'asile, assurant les traductions, les déplacements et l'assistance d'un conseil nécessaires.
- ✓ Un accès réel à la formation professionnelle, linguistique et universitaire.

le 28 avril 2005

**Sont signataires les associations suivantes, membres de la Coordination française pour le droit d'asile :** ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Act-Up Paris, Amnesty International - section française, CAEIR (Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés), CASP (Centre d'action sociale protestant), Cimade (Service œcuménique d'entraide), Comede (Comité médical pour les exilés), ELENA, FASTI (Fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés) Forum Réfugiés, GAS (Groupe accueil solidarité), GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), LDH (Ligue des droits de l'homme), MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Association Primo Levi (soins et soutien aux victimes de la torture et des violences politiques), Secours Catholique (Caritas France), SNPM (Service national de la pastorale des migrants).



## Couverture médicale des sans-papiers : la France rappelée à l'ordre par le Conseil de l'Europe

Le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe vient de rendre publique sa décision du 3 novembre 2004 sur les réformes françaises relatives à l'aide médicale d'Etat (AME) et à la couverture maladie universelle (CMU) : il épingle la France, rappelant que les sans papiers et leurs enfants doivent bénéficier d'une assistance médicale effective, conformément à la Charte sociale européenne.

Les collectifs budgétaires de 2002 et 2003 ont profondément réformé le système de santé des étrangers en situation précaire de séjour, l'AME et la CMU. Pour la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), le Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) et la Ligue des droits de l'Homme (LDH), ces réformes ont profondément amputé la couverture maladie des sans papiers et mis en cause leur accès effectif aux soins. Face à ce qu'elle considèrerait comme des violations de la Charte sociale européenne, la FIDH a déposé, en collaboration avec la LDH et le GISTI, une réclamation en 2003 auprès du Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe afin d'obtenir la constatation officielle de ces dénis de droits. C'est enfin chose faite : la procédure vient d'aboutir et la décision rendue par ce Comité d'experts chargé de veiller au respect de la Charte sociale, affirme, sans ambiguïté, que la protection de la Charte doit aussi profiter aux personnes en situation irrégulière, il en va de " l'essence " et de " l'objectif général de la Charte ".

Il s'ensuit que le gouvernement français ne saurait porter atteinte à la dignité humaine, dont l'accès aux " soins de santé constitue un préalable essentiel " et doit accorder un droit à l'assistance médicale à tous " les ressortissants étrangers, fussent-ils en situation irrégulière ".

Avec ces mises au point, c'est un pas important qui a été franchi vers la reconnaissance de l'égalité des droits qui vient d'être accompli en faveur de tout être humain, indifféremment à sa situation administrative. La jouissance des droits sociaux fondamentaux est enfin déconnectée des préoccupations de politiques migratoires.

Concrètement, le Comité reconnaît l'imprécision du concept " d'urgence mettant en cause le pronostic vital " qui ouvre droit à une prise en charge immédiate et révèle la nébuleuse entourant l'autorité compétente pour en décider. Il souligne également les " difficultés dans la mise en œuvre pratique " des dispositions du système de l'AME. Et ce n'est que " dans le doute " que la violation du droit à l'assistance médicale est écartée.

La position du Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe est nettement plus catégorique à l'égard du sort réservé aux enfants isolés ou à charge de sans-papiers par le dispositif de l'AME puisqu'est reconnue une violation flagrante de la Charte sociale. Le droit des enfants et adolescents à une protection sociale, juridique

et économique est purement et simplement bafoué par la législation française qui les écarte de la couverture maladie de droit commun et conditionne leur prise en charge à une durée de résidence préalable de 3 mois.

A la suite de cette décision du Conseil de l'Europe, le gouvernement français préparerait une lettre circulaire, aux dires du Comité des ministres du Conseil de l'Europe réuni le 2 mars 2005. La FIDH, le GISTI et la LDH considèrent qu'après avoir longuement hésité à adopter les textes d'application des réformes 2002 et 2003, le gouvernement français ne devrait plus tergiverser ni poursuivre le démantèlement du système maladie des plus démunis. Mieux, il devrait retirer ces mesures restrictives, rétablir les droits des enfants et intégrer l'ensemble des être humains résidant en France dans une couverture sociale véritablement universelle. C'est seulement à ces conditions que, selon nos organisations, la France s'acquitterait des obligations de garantir le droit à la santé qu'elle a contractées en adhérant au système de la Charte sociale européenne.

*Paris, le 13 mars 2005*

**FIDH, GISTI, LDH**



# De l'humiliation naissent les incendies

Ce cinquième rapport annuel public sur les centres et locaux de rétention administrative est le premier document d'ensemble dressant le constat des effets de la loi du 26 novembre 2003 qui a transformé en profondeur la régimes de la rétention administrative des étrangers, et des conséquences de la " politique du chiffre " imposée par les deux ministres de l'Intérieur successifs depuis 2002. Il n'est pas dans les habitudes de la Cimade de crier plus fort qu'il ne faut, de dénoncer pour le plaisir de dénoncer.

Nous avons toujours, et notamment quant à notre mission dans les centres et locaux de rétention, tenté de tenir un discours équilibré, analysant les évolutions en pointant les progrès comme les inerties. De même, nous avons et continuerons de dialoguer avec les pouvoirs publics, ministères comme administrations ou services de police, afin de leur faire part de nos remarques, critiques comme propositions. Nous ne changeons pas d'attitude, mais par notre présence en rétention, nous voyons chaque jour un peu plus l'inacceptable. Il est de notre devoir aujourd'hui - ne pas parler serait cautionner - de dire haut et fort que trop, c'est trop ! Ce à quoi nous assistons depuis deux ans en matière de politique d'éloignement forcé des étrangers en situation irrégulière est une succession de dispositions dont on n'a pas anticipé les effets concrets, faute d'avoir pris le temps d'établir un diagnostic mesuré, de mesures spectaculaires destinées à flatter une partie de l'opinion, auxquelles ont été ajoutés quelques zestes de procédures protectrices immédiatement noyées par l'incapacité des administrations à travailler de façon équilibrée. Le jugement est sévère ? Qu'on en juge :

## 1 - Une loi inutile

Le triplement de la durée maximale de rétention fut présentée comme "nécessaire" car la durée antérieure (12 jours) "était insuffisante" pour conduire à son terme la mesure d'éloignement dans le respect des procédures. Que constate-t-on ? Les statistiques que nous avons pu recueillir, bien qu'incomplètes, montrent sans ambiguïté que le taux d'exécution des mesures d'éloignement des personnes placées en rétention a à peine progressé : de 44 % à 55 %. On s'arrêtera là avec les chiffres, mais ils parlent : la durée de rétention légale a été augmentée de 266 %, la durée effective moyenne s'est accrue de 200 %, mais le taux effectif des mesures exécutées a fait un bond de 11 points... ! Ce résultat démontre que la réforme était inutile. Il confirme les arguments que nous avons développés à l'époque, arguments étayés par près de vingt ans de présence et de pratiques en rétention, mais qui n'avaient été entendus ni par les ministères concernés ni par la majorité parlementaire. Quand un diagnostic est erroné, il est clair que les mesures qui en découlent ne peuvent qu'être inappropriées. Le fait que nous avons raison est une bien piètre consolation. Car que de dégâts, de vies brisées, de souffrances, de traumatismes inutiles, tout cela pour rien ! Pour rien ! Car si le nombre de personnes éloignées a effectivement augmenté, cela n'est dû qu'aux effets de la "politique du chiffre".

**2 - Les effets dévastateurs de la politique du chiffre**

A cet allongement de la durée de rétention s'ajoutent les effets dévastateurs des "objectifs chiffrés" que les deux ministres de l'Intérieur successifs ont donnés à chaque préfecture quant au nombre annuel de reconduites à la frontière effectives qu'elles doivent chacune réaliser. Ces instructions de 2003, reprises et accentuées en 2004, provoquent chaque jour dans leur mise en oeuvre pratique mille effets pervers : opérations et arrestations massives dans certains quartiers ; interpellations au domicile, convocations pièges dans les préfectures, arrestations des enfants mineurs dans les écoles pour

**LA NOUVELLE POLITIQUE DE L'IMMIGRATION**

les emmener rejoindre leurs parents en rétention, placements en rétention à répétition de personnes que l'on sait non reconductibles, surcharge de travail et donc examen superficiel des situations individuelles dans les services préfectoraux, surcharge et entassement - au risque de développer l'agressivité et/ou les traumatismes subis par les personnes - des lieux de rétention ; surcharge et travail à la chaîne, déshumanisé, des intervenants en rétention - fonctionnaires de police comme intervenants médicaux et sociaux - ; incapacité ou refus des administrations de réexaminer les situations présentant des erreurs manifestes - 15 jours pour obtenir la libération d'un Français ! - ou des doutes sérieux quant à la pertinence de la mesure d'éloignement ; examens et décisions précipités, sans le sérieux et l'attention indispensables à une bonne justice, des situations présentées aux juridictions, dans le cadre des ordonnances de prolongation de la rétention comme dans celui des recours administratifs formés comme les arrêtés de reconduite à la frontière. Que la France reconduise chaque année 15, 20 ou 25 000 étrangers ne changera rien, fondamentalement, quant au contrôle des mouvements migratoires souhaité par les pouvoirs publics. Si un ministre est dans son rôle en exigeant de ses administrations qu'elles travaillent de façon cohérente dans la mise en œuvre des lois votées, la méthode employée à l'égard d'hommes et de femmes - un chiffre précis à atteindre pour chaque préfecture - est éthiquement très contestable et a des effets concrets destructeurs : pour les personnes concernées, pour les services de l'Etat, pour l'Etat de droit, pour la Justice. Quand on commence à " gérer " l'expulsion de personnes comme une usine gère et prévoit sa production, on peut s'attendre au pire. Et le pire arrive.

### 3 - Des centres de rétention... ou des camps ?

En doublant la durée moyenne de rétention effective, en mettant une telle pression sur les services préfectoraux et les services de police pour atteindre ces fameux "*objectifs chiffrés*", bien évidemment - c'est une logique de tuyaux - les centres et locaux de rétention ont été en quelques semaines débordés, pleins à craquer. Faute de places suffisantes, les préfets ont reçu l'ordre d'en faire : ajouter des lits - superposés -, ouvrir de nouveaux bâtiments d'hébergement avant même que les aménagements pour la vie commune ne soient prêts, doubler voire presque tripler le nombre de places dans les centres, entasser les personnes par six dans des chambres initialement prévues pour deux, placer en rétention hommes, femmes et enfants au détriment du minimum d'éthique et de protection des personnes vulnérables, etc, etc. En janvier 2004, la Cimade avait convaincu le ministère de l'Intérieur qu'au-delà d'une certaine capacité d'accueil, les centres de rétention allaient changer de nature et ne pourraient que provoquer, par la disparition inévitable du caractère individuel des relations humaines, des tensions accrues, des violences, des dérapages de toutes sortes. Cela, nous le constatons désormais quotidiennement, notamment au Mesnil Amelot, à Lyon, à Paris, à Coquelles. Le ministère s'était engagé début 2004 à limiter les centres à 100 places au maximum. Cet engagement n'a pas été tenu. Le nouveau décret, publié au Journal Officiel le 31 mai, prévoit des centres de 140 places : cela est très excessif. C'est une déshumanisation de ces lieux : faut-il encore parler de rétention, ou n'est-ce pas temps de dire clairement que nous assistons à l'apparition de véritables "*camps*" ?

#### **4 - L'humiliation instituée en règle La demande d'asile interdite aux non francophones**

Alors que la loi du 26 novembre 2003 avait instauré plus de souplesse et de facilités en matière d'interprétariat, le décret du 30 mai contient une disposition extrêmement choquante : les personnes étrangères placées en rétention et sollicitant l'asile devront désormais rémunérer elles-mêmes les interprètes dont elles ont besoin pour rédiger leur demande et remplir le formulaire de l'OFPPRA en français. La rédaction en langue française de la demande d'asile a été rendue obligatoire depuis août 2004. Comment peut-on concevoir que ces personnes, pour l'immense majorité démunies, pourront être en mesure, alors qu'elles sont privées de liberté, de se faire entendre et d'expliquer avec précision leur besoin de protection ? Que ce besoin de protection soit fondé ou non importe peu en l'occurrence : par cette disposition du décret du 30 mai 2005, au-delà de la violation caractérisée du droit constitutionnel à demander l'asile, les pouvoirs publics semblent envoyer le message : *"nous n'avons aucune envie de vous écouter et ce que vous avez à nous dire de vos souffrances ne nous intéresse pas"*. Cet article de décret représente et est perçu dès maintenant par les intéressés comme un mépris à l'égard de leur personne, une humiliation.

#### **5 - Personnes vulnérables en danger. Les enfants trinquent**

Le décret du 30 mai 2005 consacre également la création de centres destinés à recevoir des familles. Cela signifie très concrètement que la forte tendance constatée au placement d'enfants mineurs en rétention va se renforcer. Cette disposition est lourde de conséquences ; sur le principe, nous estimons, comme tant d'autres, que les enfants n'ont rien à faire en rétention, les pouvoirs publics ayant bien d'autres moyens moins coercitifs pour aider et convaincre des familles de quitter le territoire français si l'administration et la justice estiment qu'elles n'ont plus le droit d'y rester. Par notre pratique quotidienne, nous pouvons témoigner que le placement des enfants en rétention est pour eux particulièrement traumatisant et destructeur, tant pour leur équilibre psychologique que familial. Parmi ces enfants, de plus en plus se retrouvent directement de la classe en rétention, interpellés par la police à la sortie de l'école, quand ce n'est pas dans l'école même, pour être conduits auprès de leurs parents en rétention.

#### **6 - Des normes dont la mise en œuvre, comme l'horizon, s'éloigne à mesure qu'on s'en approche**

Le premier décret sur la rétention, publié en mars 2001, avait établi un certain nombre de normes matérielles et d'équipement, afin que les conditions du maintien des personnes puissent préserver leur dignité. Le décret de 2001 avait prévu un délai de trois ans pour que les centres et locaux de rétention s'adaptent à ces normes. En 2004, compte tenu des retards pris, le ministère de l'Intérieur avait prolongé d'un an ce délai. Le décret du 30 mai 2005 vient utiliser le prétexte d'une modification de ces normes pour instaurer un nouveau report de deux ans quant à la mise en conformité des lieux de rétention (repoussée au 31 décembre 2006). Si nous pouvons comprendre que certaines dispositions matérielles plus protectrices nécessitent un délai pour leur réalisation, il n'est pas admissible que les normes édictées en 2001 ne soient toujours pas respectées. C'est pourquoi, parce



qu'il s'agit là d'abord et avant tout du respect de la dignité des personnes, nous demandons que tous les lieux de rétention, centres ou locaux, qui à ce jour ne correspondent pas aux normes édictées en mars 2001, soient immédiatement fermés. Nous avons la conviction profonde que la situation actuelle, les évolutions induites par le décret du 30 mai et les nouvelles annonces du ministre sont dangereuses : ce que vivent aujourd'hui des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants en rétention représente une souffrance, une blessure, et plus encore, une humiliation intime. Inutilement. Cette humiliation les atteint, comme elle atteint leur entourage, leurs familles, leurs communautés, en France comme dans leurs pays d'origine. L'une des causes des déchirements, des désordres et des violences futures se trouve dans cette politique d'éloignement, dans ces interpellations tous azimuts, dans les centres et locaux de rétention surchargés, dans cette déshumanisation rampante, dans ce mépris envoyé à la face des personnes. De l'humiliation naissent les incendies. Personne n'y a intérêt. Il faut arrêter avec cette "politique du chiffre".

### *Cimade*



## DOUBLE PEINE

L'ASCENSEUR  
SOCIAL EST  
EN PANNE...

ET LA CAGE  
D'ESCALIER  
SENT LA PISSE...



## Ceuta et Melilla : L'UE déclare la guerre aux migrants et aux réfugiés

Depuis plusieurs années engagée dans une guerre larvée contre les migrants, l'Union européenne a désormais franchi, à sa frontière sud, le cap de la guerre ouverte. En quelques jours, plus de dix personnes ont été tuées par balle en tentant de franchir la frontière entre le Maroc et les territoires espagnols de Ceuta et de Melilla. Des dizaines d'autres sont très grièvement blessées, et plusieurs centaines ont été déportées et abandonnées, sans eau ni vivres, dans le désert du Sahara. Pour tenter d'endiguer "l'invasion" de ceux qui ne sont désignés que comme des "clandestins", des murs de plus en plus haut sont érigés, des dispositifs de plus en plus sophistiqués sont mis en place pour protéger de l'ennemi subsaharien ces îlots d'Europe en terre africaine.

Si les balles sont tirées par la police marocaine, c'est bien l'UE qui fournit les armes. Un partage des tâches imposé par l'Europe, dans le cadre de l'externalisation de sa politique migratoire, qui consiste à faire prendre en charge par ses voisins proches - au sud, les pays du Maghreb, la Mauritanie et la Libye - la protection de ses frontières. Les migrants sont les otages de cette sous-traitance de la violence. Pratiquant une ouverture sélective, réservée à l'immigration "choisie" dont leur économie a besoin, les Etats de l'UE, pour éviter d'avoir à accueillir ceux qu'ils nomment "immigration subie" (les réfugiés, et plus généralement tous ceux qui fuient la misère, les catastrophes environnementales et les conflits), sont prêts à tous les reniements. Par exemple à décréter "sûr" un pays comme la Libye, où la détention arbitraire d'étrangers, les expulsions de masse et les maltraitements sont monnaie courante, afin de pouvoir y refouler par charters entiers les boat-people échoués sur Lampedusa, comme le fait régulièrement l'Italie. Ou encore à transformer le Maroc en véritable nasse où sont retenus, sous la menace de la répression policière et dans des conditions infrahumaines, des milliers d'Africains en transit, sans se préoccuper du sort de ceux qui auraient besoin de protection internationale.

De l'autre côté, les pays qui constituent cette zone tampon dont l'Europe a besoin savent faire monter les enchères. En laissant au moment propice les exilés rejoindre la Sicile depuis ses côtes, la Libye a su négocier la levée de l'embargo sur les armes, la construction de plusieurs camps de migrants sur son sol et un engagement financier de l'UE pour protéger ses frontières au sud.

Aujourd'hui, en instrumentalisant le désespoir des Subsahariens par la diffusion d'images spectaculaires des "assauts" contre les remparts des enclaves espagnoles, le Maroc fait pression sur ses partenaires du Nord pour obtenir une aide accrue de l'Europe. Méthode efficace : moins d'une semaine après les premiers tirs dont cinq migrants ont été victimes à Ceuta, le commissaire européen Frattini promettait 40 millions d'euros à Rabat pour soutenir les efforts du pays dans sa lutte contre l'immigration clandestine.

Alors que les instances des Nations unies en appellent (timidement) aux principes, par la voix de Kofi Annan, qui recommande à l'UE "*plus d'humanité*" dans le traitement des migrants, et celle du haut-commissaire aux réfugiés (HCR), qui invoque le respect des conventions internationales, la Commission européenne persiste dans l'hypocrisie et s'apprête à militariser un peu plus sa politique d'asile et d'immigration. Si plus de 6 500 personnes sont mortes ces dix dernières années en tentant de franchir les frontières maritimes et terrestres entre le Maroc et l'Espagne, ce serait, nous explique-t-on, par manque de coordination et d'intégration de ces politiques. Pour y remédier, il est prévu d' "*approfondir le partenariat euro-méditerranéen*", autrement dit de renforcer les dispositifs opérationnels aux frontières, de multiplier les patrouilles policières, de surélever les murs et de creuser plus de fossés. Il s'agit de rendre la forteresse tout à la fois "*infranchissable*" et "*inoffensive*" pour ceux qui cherchent à échapper aux conséquences les plus néfastes des déséquilibres Nord-Sud. On pensait que le mythe de la guerre propre avait vécu, mais il n'en est rien quand il s'agit d'occulter les conséquences macabres d'une politique présentée comme visant à protéger d'eux-mêmes les migrants et candidats à l'asile.

Craignant que les violations répétées des droits de l'homme ne finissent par alarmer, les Etats européens cherchent parallèlement à repousser toujours plus loin les frontières de leur violence institutionnelle. Dans la ligne de la Commission européenne qui préconise le partenariat avec les Etats frontaliers pour la création de "*zones de protection régionales*" pour les exilés, le ministre français de l'Intérieur a proposé une cogestion tripartite (Libye-UE-HCR) de camps de réfugiés dans le désert saharien. Le tri des candidats à l'asile ou à l'immigration pourrait ainsi se faire très en amont des frontières européennes, loin des regards des opinions publiques et des médias.

Plutôt que de s'appuyer sur les droits fondamentaux pour oeuvrer à "*l'insertion harmonieuse des pays en développement dans l'économie mondiale*", comme le prévoit leur traité fondateur, les Etats de l'UE ont choisi de les contourner pour se protéger des plus pauvres. Les morts de Ceuta et Melilla sont ainsi les victimes emblématiques d'une Europe gérant les rapports Nord-Sud dans une perspective essentiellement utilitariste, reniant les valeurs qu'elle déclare "*universelles*", et confiant, derrière le nouveau mur de la honte, le sort de milliers de personnes au désert du Sahara.

***Tribune libre du réseau Migreurop***



*Libération du 12 octobre 2005*

## **Appel à votation citoyenne Tous résidents, tous citoyens, tous égaux**

### **Votons du 5 au 11 décembre 2005**

Parmi nous, les résidents étrangers non communautaires, nos voisins, sont mis à l'écart de la participation aux élections locales alors qu'ils peuvent voter aux élections professionnelles, scolaires, associatives, syndicales...

Pourtant l'opinion publique est désormais favorable au vote des étrangers non communautaires : 56 % s'y sont déclarés favorables dans le sondage effectué en novembre 2004 à la demande de la commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDDH). De nombreux pays d'Europe ont accordé le droit de vote à ces résidents. Depuis 1992, les Allemands, les Britanniques, les Italiens, les Portugais... résidant en France peuvent participer à ces élections mais ni les Algériens, ni les Canadiens, ni les Chiliens, ni les Maliens, ni les Marocains, ni les Turcs...

Pourtant, le 3 mai 2000, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture une loi qui donne le droit de vote à tous les résidents étrangers pour les élections municipales, loi qui n'a jamais été examinée par le Sénat alors que des personnalités, des partis de gauche et de droite se sont clairement prononcés en sa faveur.

Pourquoi donc maintient-on les résidents étrangers non communautaires à l'écart du droit de vote en France ? Ne sont-ils pas concernés comme nous par la vie de la cité et par le "vivre ensemble" ? Leur reconnaître ce droit, c'est prendre acte d'une citoyenneté qu'ils ne cessent d'affirmer par leur activité quotidienne. C'est donner plus de force à l'ensemble des acteurs et électeurs de notre rue, de notre quartier, de notre commune.

#### ***Qu'attendent donc nos élus ?***

Nous vous appelons à vous exprimer en mettant un bulletin (pour ou contre) dans l'urne lors de l'opération Votation citoyenne qui aura lieu du 5 au 11 décembre, en répondant à la question :

***"Etes-vous pour la reconnaissance du droit de vote  
et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales?"***

#### ***Ont signé l'appel Votation citoyenne***

**Organisations, Associations et Syndicats : ACER, ACORT, Accueil Goutte d'Or, ADELS, A.S.L.C (Association d'Assistance Scolaire Linguistique et Culturelle), Association des Tunisiens en France, Association de Solidarité avec les Travailleurs**

Turcs (ASTTu), ATMF, ATTAC, CEDETIM, Collectif féministe "Ruptures", Délégation intégration et droits citoyens, Demain le monde... Les migrations pour vivre ensemble, Echanges et Partenariat, Fac Verte - l'écologie universitaire, FCPE, Fédération Léo Lagrange, FSU, FTCCR, GLMU, IFAFE, IPAM, LDH, Lettre de la citoyenneté, La Ligue de l'Enseignement, MJS, Mouvement pour une Citoyenneté active, MRAP, Observatoire des libertés publiques, Pastorale des migrants, Plateforme Cojépienne d'Europe, RACORT (Rassemblement des Associations Citoyennes des Originaires de Turquie), SGEN - CFDT, (UEC) Union des étudiants communistes, Territoires, Union syndicale Solidaires, UNSA, UNEF

**Partis Politiques :** Les Alternatifs, les Jeunes Radicaux de Gauche, LCR, PC, PRG, PS, Les Verts



## Droit d'asile pour les femmes persécutées en tant que femmes !

La Convention de Genève définit le réfugié comme *"toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays"*.

Cette définition est donc sexuellement neutre, mais n'interdit en aucun cas de reconnaître que le motif ou le type de persécution subi ou craint peuvent être dus au sexe ou au genre. C'est parce qu'elles sont des femmes que certaines femmes sont l'objet de violences spécifiques (mariages forcés, viol, exploitation sexuelle, violences conjugales, mutilations génitales etc.). C'est aussi en tant que femmes que celles qui transgressent ou refusent les lois, normes, rôles, contraintes, discriminations qui leur sont imposées sont persécutées ou craignent de l'être. Les persécutions ce sont - nous nous appuyons sur les explications du Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) - les menaces *"contre la vie et la liberté"*, mais aussi les *"violations graves des droits humains"* et les *"discriminations" lorsqu'elles conduisent à des conséquences gravement préjudiciables à la personne"*.

En France c'est l'OFPPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) qui reconnaît le statut de réfugié ou octroie la protection subsidiaire. Le ou la réfugié(e) se voit délivrer une carte de résident de 10 ans, la personne qui obtient la protection subsidiaire une carte temporaire de un an. En cas de refus de l'OFPPRA il est possible de faire appel à la CRR (Commission des recours des réfugiés).

### **Droit d'asile à la frontière**

Les personnes étrangères arrivant à la frontière sans les documents nécessaires sont placées en zone d'attente avant leur ré-acheminement, mais peuvent demander leur admission sur le territoire au titre de l'asile. Aujourd'hui la quasi totalité de ces demandes sont estimées *"manifestement infondées"*. En outre les persécutions spécifiques vécues par les femmes sont purement et simplement exclues des critères d'accès au territoire comme ne *"relevant pas de la problématique de l'asile"* alors même que l'OFPPRA et la CRR, selon leur jurisprudence, pourraient leur reconnaître le droit d'asile.

Nous demandons donc que le Bureau Asile à la frontière de l'OFPPRA et le ministère de l'intérieur appliquent au moins la doctrine de l'OFPPRA, la jurisprudence de la CRR et les critères de l'octroi de la protection subsidiaire pour admettre sur le territoire les femmes susceptibles de déposer une demande d'asile en raison de persécutions sexistes.

Les persécutions visant plus spécifiquement les femmes doivent être intégrées dans le champ d'application de la Convention de Genève

Les femmes peuvent craindre d'être persécutées pour les mêmes motifs et dans les mêmes circonstances que les hommes (selon la Convention de Genève : *"race, religion, nationalité, opinion politique"*), mais ces persécutions peuvent prendre des formes particulières à l'encontre des femmes (viol de guerre, harcèlement sexuel, torture sexuel-



le, stérilisation ou grossesse forcées...). Des femmes peuvent être persécutées ou craindre de l'être en raison du statut, des activités ou des opinions d'un membre de leur famille. Les persécutions dues à des prises de position ou à une action en faveur de la liberté et des droits des femmes, que cet engagement se manifeste de façon individuelle ou collective, doivent être considérées comme une "opinion politique" au sens de la Convention de Genève.

### **Les persécutions fondées sur " l'appartenance à un certain groupe social " dans la jurisprudence française**

La CRR a reconnu dans plusieurs décisions récentes l'appartenance de femmes à un groupe social comme motif de persécution du fait d'un mode de vie jugé transgressif par rapport à la norme sociale en vigueur dans leur pays. Il s'agit dans ces décisions de femmes refusant le mariage forcé et les mutilations génitales. La CRR a aussi reconnu comme groupe social des personnes persécutées dans certains pays du fait de leur orientation sexuelle.



Cependant l'acception de ce motif apparaît encore très restrictive. La CRR ne reconnaît comme groupe social qu' "un ensemble de personnes circonscrit et suffisamment identifiable". Quant au Conseil d'Etat, il considère qu'un groupe social se définit par le risque de persécutions organisées, encouragées ou tolérées par les autorités, encouru par ses membres.



### **Le HCR : une définition beaucoup plus large du groupe social**

Le HCR considère qu' "un certain groupe social est un groupe de personnes qui partagent une caractéristique commune autre que le risque d'être persécutées, ou qui sont perçues comme un groupe par la société. Cette caractéristique sera souvent innée, immuable, ou par ailleurs fondamentale pour l'identité, la conscience ou l'exercice des droits humains". En outre ce motif "appartenance à un certain groupe social" doit être "compris dans un sens évolutif, ouvert à la diversité et aux changements de nature des groupes dans différentes sociétés".

Le HCR a affirmé à plusieurs reprises que dans certaines circonstances, l'appartenance sexuelle s'impose comme caractéristique commune suffisant à identifier le "groupe social".

Bien entendu, le motif de l'appartenance à un certain groupe social ne suffit pas à lui seul pour justifier la reconnaissance de la qualité de réfugié : il faut qu'il y ait des persécutions ou des craintes de persécutions pour ce motif et une absence de protection de la part des autorités de l'Etat

### **Reconnaître que leur État ne protège pas les femmes persécutées ou menacées de l'être**

Trop souvent, les persécutions visant plus spécifiquement les femmes sont considérées par l'OFPRA ou la CRR comme des "litiges d'ordre privé", notamment quand elles sont exercées dans le cadre familial et interpersonnel.

Or la distinction entre sphère privée et sphère publique est artificielle. Certaines formes de violences, même si elles sont prohibées par la loi et ne sont pas exercées par l'Etat, sont institutionnalisées et systémiques dans les sociétés fondées sur la domination masculine. C'est le cas notamment des violences domestiques, des mutilations génitales féminines, des crimes dits "d'honneur", des violences sexuelles, des mariages forcés... Un choix de vie non conforme aux normes sociales, coutumières, religieuses, ou toute forme d'émancipation (par exemple l'orientation sexuelle, la liberté dans l'habillement, l'occupation de certains emplois) peut également donner lieu à des persécutions exercées par la famille, les proches, le voisinage, des tribunaux parallèles.

Dans certains pays il est des lois ou des dispositifs légaux qui sont en eux mêmes source de persécutions. C'est le cas de certains systèmes pénaux (par exemple les lois qui font de l'adultère ou de l'homosexualité un délit) ou de codes de statut personnel discriminatoires qui justifient des persécutions contre les femmes qui ne s'y soumettent pas.

Le droit d'asile doit être aussi reconnu aux femmes subissant des persécutions ou des menaces de persécutions de la part d'agents non étatiques, si l'Etat dont elles sont ressortissantes ne les en protège pas. L'impunité dont jouissent les auteurs de persécution produit un environnement dans lequel les femmes n'ont pas accès à la protection des instances policières ou judiciaires et savent que s'adresser aux autorités est impossible, vain, voire entraînera des mauvais traitements et des représailles.

L'Etat a l'obligation de garantir la protection des droits humains à toute personne vivant sur son territoire, y compris donc d'intervenir lorsque des atteintes aux droits humains sont commises par des acteurs non étatiques. Si l'Etat ne prend pas les mesu-

res adéquates pour prévenir ou réprimer les atteintes aux droits humains et pour protéger les victimes, il engage sa responsabilité car il manque à ses obligations.

### ***Améliorer l'accueil et les procédures***

Nous voulons que l'accueil et les procédures permettent aux femmes demandeuses d'asile d'exprimer et faire reconnaître les violences qu'elles ont subies ou craignent de subir et dont elles sont menacées en cas de retour dans leur pays.

#### ***Cela nécessite :***

✕ une formation aux questions de genre et aux spécificités de la persécution des femmes pour les officiers de la Police aux frontières, les agents des préfectures, les officiers de protection de l'OFPRA et les membres de la Commission des Recours.

✕ Une prise en charge médico-psycho-sociale adéquate et la mise en place d'un numéro vert accessible depuis les zones d'attente que les femmes pourraient appeler pour entrer en relation avec une association sensibilisée sur la question des persécutions liées au genre.

✕ des structures d'accueil et d'hébergement pérennes.

✕ Si une femme demandeuse d'asile le souhaite, elle doit pouvoir être entendue par un officier de protection femme et assistée par une interprète femme lors de ses entretiens avec l'OFPRA, y compris à la frontière.

Nous voulons donc que les persécutions visant spécifiquement les femmes ainsi que les formes spécifiques que peuvent revêtir ces persécutions quel qu'en soit le motif, dans le cas où leur Etat est agent de persécution ou n'exerce pas son devoir de protection, soient prises en compte dans le cadre de l'interprétation de la Convention de Genève. C'est donc bien le statut de réfugié que nous voulons pour les femmes persécutées, et non la seule protection subsidiaire. La France est en retard par rapport à d'autres pays (comme le Canada) qui promeuvent une approche de genre dans l'analyse des persécutions et incluent les persécutions liées à l'appartenance de genre dans leur processus de détermination du statut de réfugié. En outre nous ne pouvons que nous inquiéter de l'établissement d'une liste de "pays sûrs" ne serait-ce que parce que le droit à la sûreté des femmes risque de ne pas être pris en considération, et de la notion introduite "d'asile interne" qui elle aussi peut s'avérer néfaste au droit d'asile. Il nous faut donc agir, de façon coordonnée, pour que la France, l'Union européenne dans son ensemble - car les politiques d'asile s'inscrivent dans le cadre communautaire - et chaque pays d'Europe, reconnaissent le statut de réfugié aux femmes persécutées en tant que femmes.

Paris, juillet 2005

***Le groupe Asile Femmes - GRAF :***

***Amnesty International Section française, Cimade, Femmes de la Terre, Gisti - Ligue des droits de l'Homme, RAJFIRE***



## Projet gouvernemental pour une immigration jetable

Le document de travail du gouvernement daté du 18 décembre 2005 qui prépare une nouvelle réforme du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) peut être qualifié d'inhumain. Il conduit à une négation radicale des droits fondamentaux de la personne.

Il prépare la disparition du droit au séjour pour les familles, les conjoints, les enfants, de toutes celles et ceux qui construisent leur vie en France. Il entérine la quasi-disparition de cet outil d'intégration qu'était la carte de résident. Il s'attaque aux malades.

Si ce projet est adopté, il ne fera pas bon s'aimer entre Français-e-s et étranger-e-s, vouloir vivre avec sa famille ou avoir des enfants. Pour ceux-là, la multiplication sans fin des conditions rendra l'espoir de la régularisation bien vain.

Le projet s'inscrit délibérément dans une perspective utilitariste. Ne sera acceptable en France que l'étranger perçu comme rentable pour son économie. Ni sa personne ni sa situation personnelle ne lui conféreront désormais de droits, au point que les régularisations deviendront quasi impossibles. Quant à l'acquis de plus de vingt ans de la carte de résident, le projet poursuit l'entreprise de son démantèlement.



### **De ce retour aux pires réglemations de Troisième République, il n'y a rien à garder.**

Même pour des étrangers en situation régulière, le droit de vivre en famille devient un exploit : le gouvernement prévoit de relever les conditions du regroupement familial (ressources, logement, avis du maire sur l'intégration de la famille) ; il durcit les conditions de délivrance de la carte "*vie privée et familiale*" pour les mineurs à la majorité et les rend presque impossibles pour les conjoints de Français ou les étrangers qui peuvent se prévaloir de liens personnels anciens et stables (par exemple dans le cadre d'un PACS ou d'un concubinage).

Il s'attaque également au séjour des malades étrangers. La disparition de la notion de plein droit et la combinaison de critères particulièrement restrictifs aura pour effet de renvoyer à la clandestinité la plupart des personnes aujourd'hui régularisées pour raison médicale. En outre, les rares titres de séjour encore délivrés ne permettront plus l'accès à aucune ressource, créant une situation de précarité incompatible avec leur état de santé.

Nec plus ultra, l'extension de l'exigence du visa long séjour pour la reconnaissance du droit à une autorisation de séjour interdit la plupart des régularisations de sans-papiers. Dans ce registre, la suppression du droit à cette délivrance aux étrangers présents depuis au moins dix ans en France les condamne à l'irrégularité perpétuelle.

A lire le nouveau projet gouvernemental sur l'immigration, pour espérer obtenir et conserver leur titre de séjour ils devront cumulativement être bien intégrés, bien vus par le maire de leur commune, en bonne entente avec leur conjoint, appréciés par leur patron, disposant d'un bon salaire et d'un grand logement dans un quartier chic.

Mais sans le moindre scrupule, alors qu'il condamne des étrangers plus nombreux que jamais à demeurer ou à devenir sans-papiers, le gouvernement affiche sa volonté d'aller piller des "*capacités et talents*" dans le monde. Ceux-là seuls se verront délivrer immédiatement un titre de trois ans renouvelable et reconnaître la possibilité du regroupement familial.

En application de cette philosophie utilitariste, des visas et des titres - précaires car liés à la poursuite de l'emploi - seront offerts pour des projets professionnels intéressant la France.

Un licenciement, une dispute avec le conjoint, des difficultés pour apprendre le français ? Ceci signifie la fin du droit au séjour en France. Un étranger est renvoyé dans son pays, un autre plus docile prendra sa place pour satisfaire les besoins de notre économie. Que cela contrevienne aux engagements de la France relatifs au respect des droits fondamentaux n'est pas un problème.

*Le 5 janvier 2006*

**Act-Up Paris, Cimade, Comede, Fasti, Gisti, LDH, MRAP,  
9<sup>ème</sup> Collectif des sans-papiers**





# Principaux liens militants

### Anafé *Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers*

L'action principale de l'Anafé est de veiller au respect des droits des étrangers qui se présentent aux frontières, l'association (et plusieurs de ses associations membres) est habilitée à accéder aux zones d'attente.

[<http://www.anafe.org>]

### Cimade

Cette association oecuménique est présente dans les centres de rétention administrative où elle exerce une mission d'accompagnement social et juridique des étrangers retenus dans le cadre d'une procédure d'éloignement du territoire. Des groupes locaux assurent également à travers le territoire des permanences d'accueil et de soutien juridique pour les migrants et les demandeurs d'asile.

[<http://www.cimade.org>]



### **Fasti** *Fédération des Associations de solidarité avec les travailleurs immigrés*

La FASTI prône la solidarité entre Immigré(e)s et Français(es) pour l'égalité des droits. Elle fédère un réseau de plus de soixante-dix associations locales et régionales, et d'autant de permanences juridiques, d'alphabétisation et de domiciliation, sur l'ensemble du territoire.  
[\[http://www.fasti.org\]](http://www.fasti.org)

### **Gisti** *Groupe d'information et de soutien des étrangers*

Association spécialiste dans le droit des étrangers qui met son savoir à la disposition de ceux qui en ont besoin à travers des permanences gratuites, des formations, des publications...  
[\[http://www.gisti.org\]](http://www.gisti.org)

### **LdH** *Ligue française pour la défense des droits de l'Homme et du citoyen*

La LDH intervient dans tous les domaines concernant la citoyenneté et les droits et libertés, collectifs ou individuels.  
[\[http://www.ldh-france.org\]](http://www.ldh-france.org)

### **Migreurop**

Initiative collective de militants individuels et associatifs (de France et d'ailleurs) et de chercheurs, qui souhaitent informer, réfléchir et agir sur (et contre) les politiques d'asile, les projets d'externalisation et les camps de mise à l'écart des étrangers des Etats de l'UE depuis le début des années 90.  
[\[http://www.migreurop.org\]](http://www.migreurop.org)

### **MRAP** *Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples*

L'association entend lutter pour la justice, l'égalité des droits et le respect de la dignité humaine. Elle combat toutes les formes d'exclusion et d'intolérance, et contre le racisme et la xénophobie. Dans ce même cadre elle promeut la défense des sans-papiers et le droit de vote des étrangers.  
[\[http://www.mrap.asso.fr\]](http://www.mrap.asso.fr)

### **Pajol**

Ce site Internet est une initiative "collaborative" d'élaboration et de diffusion des analyses et des informations sur l'actualité des mouvements de sans-papiers (en France et ailleurs), les dispositifs législatifs, les politiques d'enfermement des étrangers et les luttes qui s'y opposent, et milite pour la liberté de circulation.  
[\[http://pajol.eu.org\]](http://pajol.eu.org)

### **Réseau Education sans frontières**

Réseau composé d'enseignants, personnels de l'Education nationale, parents d'élèves, éducateurs, syndicats et organisations engagés dans les luttes pour la régularisation de sans-papiers scolarisés.  
[\[http://www.educationsansfrontieres.org\]](http://www.educationsansfrontieres.org)

Un collectif unitaire "Uni(e)s contre une immigration jetable" - dont l'Union syndicale **Solidaires** est membre - s'est mis en place depuis janvier 2006 afin de dénoncer et de lutter contre le nouveau projet gouvernemental de réforme du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Vous pouvez retrouver l'actualité et les initiatives du Collectif à l'adresse suivante : <http://www.contreimmigrationjetable.org>



Remerciements à Loïc Faujour pour les dessins et Joël Volson pour la photo.



**Consultez notre site**

***[www.solidaires.org](http://www.solidaires.org)***

Union syndicale **Solidaires** / 93 Bis rue de Montreuil - 75 011 Paris  
☎ 01 58 39 30 20 / Télécopie : 01 43 67 62 14 / [contact@solidaires.org](mailto:contact@solidaires.org)

*Janvier 2006*